

SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

Marc DALENS

Ouvrage dirigé par Laurence BRUNEL



Ressources numériques

Retrouvez davantage de contenus sur notre librairie en ligne :

- **10 sujets d'annales corrigés** supplémentaires offrant une préparation optimale

<https://librairie.studyrama.com/store/page/270/surveillant-penitentiaire-tout-en-un-2025-2026>

Mot de passe

Le code d'accès est ***



PRÉFACE	7
INTRODUCTION	9
■ Présentation du métier et du concours de surveillant pénitentiaire	9
■ Présentation de l'administration pénitentiaire	18
■ La surpopulation carcérale	28
■ Le statut de fonctionnaire et le service public	31
PARTIE I	
<i>Les épreuves d'admissibilité</i>	35
1 L'épreuve de questionnaire à choix multiple	39
■ S'informer	39
■ Améliorer sa culture générale	40
■ Consignes pour le jour du concours	43
2 Rappels sur les institutions françaises et européennes	44
■ Le président de la République	44
■ Le Premier ministre et le gouvernement	49
■ Le Parlement	54
■ L'administration de l'État dans le département et la région	58
■ Notions de base sur les institutions judiciaires	62
■ Les institutions européennes	72
3 Rappels sur les collectivités territoriales	77
■ La commune et les attributions du maire	77
■ Le département	89
■ La région	94
4 L'épreuve de questions de raisonnement logique	99
■ Exercices d'entraînement	100
■ Sujet-type n° 1	121
■ Sujet-type n° 2	131

5 Sujets d'annales	137
■ Annales 2024 de l'épreuve de QCM de culture générale et de raisonnement logique – 1 ^{re} session	137
■ Annales 2024 de l'épreuve de QCM de culture générale et de raisonnement logique – 2 ^e session	152
■ Annales 2023 de l'épreuve de QCM de culture générale et de raisonnement logique – 3 ^e session	165
6 L'épreuve de rédaction de compte rendu	177
■ Présentation de l'épreuve	177
■ Le dossier	178
■ La vocation du compte rendu	180
■ Méthodologie	181
■ Quelques conseils pour la rédaction d'un compte rendu d'incident	184
■ Quelques conseils pour améliorer son style d'écriture	185
■ Conseils pour le jour du concours	189
7 Sujets d'annales	190
■ Annales 2024 de l'épreuve de rédaction de compte rendu – 1 ^{re} session	190
■ Annales 2024 de l'épreuve de rédaction de compte rendu – 2 ^e session	201
■ Annales 2023 de l'épreuve de rédaction de compte rendu – 3 ^e session	206
PARTIE II	
Les épreuves d'admission	223
1 L'épreuve d'entretien avec le jury	227
■ La présentation préalable du métier de surveillant	227
■ Le déroulement de l'épreuve d'entretien avec le jury	227
■ Les attentes du jury	228
■ Adopter une posture physique correcte	228
■ Le rôle du jury	229
■ Apprendre à gérer son stress	229
■ Que faire en cas de stress le jour de l'oral ?	230

■ Se préparer à la présentation devant le jury	230
■ Se préparer aux questions du jury	231
■ Améliorer son expression orale	232
■ Exemples de questions posées lors de l'épreuve d'entretien avec le jury	232
■ Répondre aux questions de mise en situation professionnelle	234
■ Exemples de questions de mise en situation professionnelle	234
2 Les épreuves physiques	235
■ Présentation des épreuves physiques	235
■ Barème des épreuves physiques	235
■ Se préparer aux épreuves physiques	239
 ANNEXES	 241
1 Le manuel de préparation à l'oral	243
2 Le manuel de tests d'aptitudes, psychotechniques et de personnalité	244
3 Le manuel d'Annales corrigées du concours de surveillant pénitentiaire	245
4 Le manuel de préparation au concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	246
5 Mémo concours et jour J	247
6 Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	249
7 Décret n° 2010-1711 du 30 décembre 2010 portant code de déontologie du service public pénitentiaire	262

Dans les établissements pénitentiaires, les surveillants maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde des détenus, sont associés aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous main de justice. L'un des autres attraits du métier de surveillant pénitentiaire est la possibilité d'évolution interne. De même, les rémunérations sont attractives.

Pour autant, le concours de surveillant pénitentiaire est exigeant et sélectif. Il importe de bien vous renseigner et vous préparer. C'est l'objet de ce manuel. Vous y trouverez des conseils et des exercices afin de vous former dans les meilleures conditions.

Dans l'introduction de ce manuel, nous vous présenterons de manière détaillée le métier et le concours de surveillant pénitentiaire. Une bonne connaissance de votre environnement professionnel est indispensable à la réussite du concours, notamment dans la perspective de l'épreuve orale avec le jury.

Les épreuves écrites du concours (questionnaire à choix multiples, questions de raisonnement logique et rédaction de compte rendu) seront ensuite présentées, tandis que l'entretien avec le jury et les épreuves physiques feront l'objet d'une seconde partie. Pour chacune des épreuves, des conseils méthodologiques et des exercices vous permettront de vous préparer au mieux. Pour approfondir votre entraînement, vous pouvez également utiliser le manuel *Annales corrigées surveillant pénitentiaire* (éditions Studyrama).

L'épreuve d'entretien avec le jury est redoutée par certains candidats. Ce manuel vous indiquera comment vous former en vue de cette épreuve. Des fiches sur les institutions françaises compléteront utilement vos connaissances personnelles, ainsi que des exercices d'entraînement.

Nous terminerons par quelques recommandations aux candidats :

- soyez réguliers dans votre travail et fixez-vous des objectifs de préparation compatibles avec vos obligations ;
- entraînez-vous à toutes les épreuves, sans en négliger une seule ;
- tenez-vous informé de l'actualité.

Bon courage dans votre travail et bonne chance à tous !

■ PRÉSENTATION DU MÉTIER ET DU CONCOURS DE SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE

Les missions du surveillant pénitentiaire

L'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire dépend du ministère de la Justice. Les personnels de surveillance prennent en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires, en assurent la garde et participent à la mission de réinsertion. Fonctionnaires de l'État en uniforme, ils participent à l'exécution des décisions et sentences pénales, et au maintien de la sécurité publique. Ils veillent à faire respecter l'ordre et la discipline au sein des structures accueillant les personnes détenues. Au contact et à l'écoute de la population pénale, les personnels de surveillance contribuent à l'action de réinsertion et de prévention de la récidive aux côtés des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et des partenaires.

Dans les établissements pénitentiaires, les surveillants, surveillants principaux et surveillants brigadiers maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde des détenus, sont associés aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Rôles et fonctions du surveillant pénitentiaire

Le surveillant pénitentiaire est chargé d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires 24 heures sur 24.

■ I. La journée

Horaires :

- Équipe du matin : 7 h – 13 h
- Équipe du soir : 13 h – 19 h

Responsabilités :

- Procéder à l'appel numérique des détenus dès la prise de service.
- Interagir avec les détenus et participer au déroulement de la journée de détention.
- Surveillants en postes fixes : travaillant uniquement en journée (cuisines, vestiaire, cantines, parloirs, etc.).

● INTRODUCTION

■ II. La nuit

Horaires :

- Service de nuit : 19 h – 7 h

Responsabilités :

- Effectuer des rondes programmées ou garder des postes stratégiques (porte principale, PCI, miradors).
- Maintenir une bonne condition physique (tir, self-défense).
- Supporter les horaires décalés et la station debout prolongée.
- Observer attentivement pour déceler toute anomalie ou comportement dangereux.
- Posséder de solides qualités relationnelles et psychologiques.

■ III. Rôle du surveillant pénitentiaire

A. Mission de garde

- Accompagner et surveiller les détenus durant leurs déplacements et activités.
- Surveiller les lieux, les comportements, les biens et prévenir les troubles à l'ordre public et les atteintes à la sécurité.
- Effectuer des contrôles quotidiens des cellules par fouilles programmées et sondages de barreaux.
- Réaliser des fouilles intégrales, palpations de sécurité et fouilles des locaux.
- Réceptionner et identifier les appels téléphoniques, alarmes et déclencher les interventions de secours.
- Prévenir les conflits avec la population pénale.
- Surveiller les lieux par vidéosurveillance et les abords depuis les miradors.

B. Mission de réinsertion

- Participer à la lutte contre la récidive en contribuant au plan de prévention de la récidive (PPR).
- Être à l'écoute des détenus.
- Conduire et coordonner des actions de réinsertion avec les services du SPIP et partenaires extérieurs.
- Encourager les détenus à retrouver une routine normale (se lever tôt, se laver, travailler, suivre des cours, vivre en communauté).
- Participer à la prévention des suicides.

■ IV. Devoirs et obligations

- Adopter un comportement exemplaire influençant positivement les détenus et suscitant leur respect.
- Ne pas commettre d'actes de violence, injures ou familiarités envers les détenus.
- Respecter les interdictions de fumer en dehors des lieux prévus et de consommer de l'alcool en détention.
- Ne pas utiliser les détenus pour des services personnels, ni accepter de dons ou avantages de leur part.
- Interdire toute transmission irrégulière de correspondance ou communication, et ne pas influencer les moyens de défense ou le choix de l'avocat des détenus.
- Respecter le secret professionnel et faire preuve de discrétion concernant toutes les informations obtenues dans l'exercice de leurs fonctions.

Compétences requises :

Savoir-faire

- Analyser un contexte ou une problématique complexe.
- Communiquer et dialoguer efficacement.
- Gérer les conflits et rendre compte des situations.
- Travailler en équipe.

Savoir-être

- Faire preuve d'autorité et de maîtrise de soi.
- Avoir un sens de l'organisation et des relations humaines.

La formation

Le candidat admis définitivement est nommé élève surveillant et effectue une scolarité de six mois. La formation, conçue sur le principe de la formation alternée, est constituée de périodes à l'École nationale d'administration pénitentiaire à Agen (47) et de stages dans les établissements pénitentiaires et dans d'autres structures de formation.

Les contenus des formations théoriques et pratiques font l'objet de contrôles de connaissances acquises et de notations en vue de la nomination en qualité de surveillant stagiaire. Afin de leur permettre de remplir le très large éventail de tâches qui leur est assigné, des connaissances juridiques et techniques leur sont enseignées lors de leur formation à l'École nationale

● INTRODUCTION

d'administration pénitentiaire (ENAP). Une formation continue tout au long de leur vie professionnelle leur permet de s'adapter constamment à l'évolution de leur métier et de progresser plus rapidement dans leur carrière.

À l'issue de cette formation et au vu de la notation et des appréciations, l'administration pénitentiaire peut décider du redoublement de l'élève ou mettre fin à sa scolarité.

L'engagement à servir l'État

Le candidat admis s'engage à servir l'État pendant une durée minimale de trois ans à compter de la titularisation. Par ailleurs, les candidates admises au concours sont susceptibles de travailler indifféremment en détention « hommes » ou en détention « femmes ».

En cas de rupture de son engagement survenant plus de trois mois après la date de sa nomination comme élève surveillant, sauf si la rupture ne lui est pas imputable, le candidat devra rembourser à l'État, dans les conditions fixées par arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice, tout ou partie de la rémunération perçue pendant la durée de la formation compte tenu de la durée des services restant à accomplir.

Le déroulement de carrière

Il faut être conscient que la très grande majorité des postes offerts en sortie d'école peuvent être éloignés de votre région d'origine. Vous devez donc être prêt à quitter votre région d'origine pour un nombre indéterminé d'années.

Une promotion interne permet :

- l'accès au grade de premier surveillant par concours professionnel ou au choix ;
- l'accès au corps de commandement du personnel de surveillance (lieutenant pénitentiaire) par concours interne ;
- l'accès par concours interne aux autres corps de personnel des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (secrétaire administratif, conseiller d'insertion et de probation, directeur des services pénitentiaires).

Enfin, plus généralement, une grande partie de la carrière d'un surveillant (avancement, mutation, discipline) dépendra de l'avis de la commission administrative paritaire (CAP), organe composé de représentants de l'administration et des syndicats.

Les perspectives d'avancement des surveillants pénitentiaires

(Source : ministère de la Justice)

Désormais, les surveillants pénitentiaires peuvent évoluer plus rapidement vers des postes d'encadrement (premier surveillant et major) puis accéder à des postes de commandement (lieutenant, capitaine, commandant pénitentiaires). Ils peuvent être amenés à assurer les fonctions de chef d'établissement dans des établissements pénitentiaires pour peine de moins de 200 places.

Les surveillants peuvent, par sélection interne, avoir accès à des fonctions spécialisées telles que moniteur de sport, chargé d'application informatique, membre d'une équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS), formateurs.

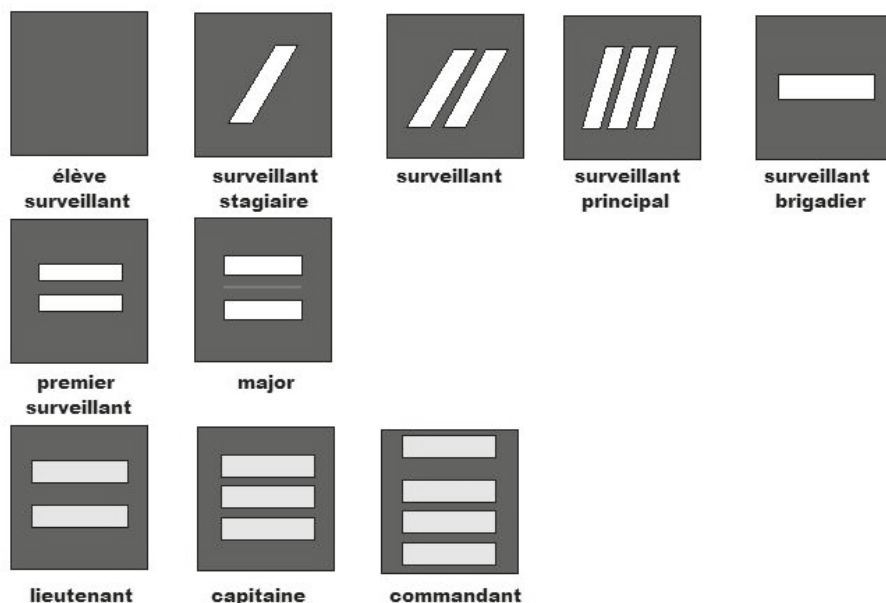
Les surveillants peuvent, après cinq ans d'ancienneté dans le corps (périodes de formation comprises), par une validation des compétences sous forme d'unités de valeur (UV), devenir surveillant brigadier. Le surveillant brigadier est un surveillant expérimenté auquel sont confiées plus de responsabilités, mais il n'est pas le supérieur hiérarchique des autres surveillants.

Les surveillants et surveillants brigadiers peuvent, après six ans d'ancienneté, par concours interne, atteindre le premier niveau des postes d'encadrement, celui de premier surveillant. Après treize ans de service au sein de l'administration pénitentiaire dont quatre ans dans son grade, le premier surveillant peut devenir, par examen des capacités professionnelles, major pénitentiaire.

Les premiers surveillants et majors pénitentiaires ont pour mission principale d'encadrer une équipe en détention. Les premiers surveillants peuvent occuper des fonctions spécialisées telles que formateur du personnel, référent local informatique, coordinateur du service des sports. Les majors peuvent être responsables de secteurs particuliers, gérer les équipements et les matériels de sécurité...

Les premiers surveillants et majors pénitentiaires, âgés de 38 ans au moins, après 15 ans de service dont 5 ans d'encadrement, peuvent devenir lieutenants pénitentiaires. C'est le premier niveau du corps de commandement. Au bout de 2 ans, ils peuvent être promus capitaines pénitentiaires. Ces derniers, après 6 ans, peuvent accéder par un examen professionnel au grade de commandant pénitentiaire.

Les grades de l'administration pénitentiaire



Le statut et la rémunération

Comme tous les agents de l'État, les personnels de surveillance se trouvent soumis au statut général de la fonction publique et au statut particulier de l'administration pénitentiaire. Ils sont également soumis à un code de déontologie, qui se trouve en annexe de ce manuel et que nous vous invitons fortement à connaître.

En outre, les personnels de surveillance bénéficient d'un régime de retraite avantageux permettant de cesser leur activité à partir de l'âge de 52 ans.

	Traitement net mensuel moyen*	
	1 ^{er} échelon	Dernier échelon
Élève-surveillant **	1 388 euros	
Surveillant	1 448 euros	2 079 euros
Surveillant brigadier	1 740 euros	2 215 euros
Premier surveillant	1 919 euros	2 366 euros
Major	2 229 euros	2 535 euros
Lieutenant pénitentiaire	1 757 euros	2 740 euros
Capitaine pénitentiaire	2 284 euros	3 013 euros
Commandant pénitentiaire	2 923 euros	3 605 euros

* Hors primes de nuit, dimanche et jours fériés, résidence, heures supplémentaires, indemnités de résidence. Rémunération y compris IR (indemnité de responsabilité) ou IFO (indemnité de fonctions et d'objectifs) au montant minimum mais hors indemnité allouée au chef d'établissement ou adjoint au chef d'établissement.

** Primes des stages en établissement incluses.

Les conditions de recrutement

- Posséder la nationalité française.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions de surveillant.
- Être titulaire du brevet des collèges ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au moins au niveau 3 dans le Répertoire national des certifications professionnelles. La condition de diplôme n'est pas opposable aux personnes qui élèvent ou ont élevé trois enfants ou plus et aux sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée, chaque année, par le ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Être âgé de 19 ans au moins et 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours (date de l'épreuve écrite). Les candidats qui atteignent la limite d'âge durant une année au cours de laquelle aucun concours n'est ouvert peuvent se présenter au concours suivant.

Conditions médicales

- Justifier d'une taille minimum sans chaussures de 1,60 mètre.
- Avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à quinze dixièmes pour les deux yeux avec un minimum de cinq dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de quinze dixièmes.
- Avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids [en kilogrammes]/taille [en mètres] au carré) compatible avec les différentes missions confiées au personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.
- N'être atteint d'aucune affection médicale évolutive pouvant ouvrir droit à un congé de longue maladie ou de longue durée.
- N'être atteint d'aucune séquelle de maladie cardiologique, cancérologique, neurologique ou psychiatrique. Une incapacité permanente partielle peut être acceptée jusqu'à 10 % en cas de maladie dans une autre spécialité médicale ou chirurgicale, par référence au barème des pensions civiles.
- Être médicalement apte à un service de jour comme de nuit.

Un examen médical est prévu pour les candidats admissibles. Cet examen comporte obligatoirement un dépistage des produits stupéfiants.

Renseignements et inscriptions au concours

Le concours, de caractère national, comporte une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves d'admission (orale et sportive).

Les candidats disposant d'une expérience professionnelle minimale de trois ans en rapport avec les fonctions postulées peuvent opter, au moment de leur inscription au concours, pour une épreuve orale d'admission alternative de substitution consistant en la présentation des acquis de leur expérience professionnelle. Le dossier doit être demandé auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) dont dépend le candidat. Sont pris en compte l'expérience professionnelle dans des emplois inscrits dans la filière sécurité du répertoire interministériel de l'État ou en relation avec les métiers de la sécurité ou relevant de l'administration pénitentiaire.

Il existe désormais deux concours de surveillant pénitentiaire organisés à la même date et le candidat devra opter pour l'un d'entre eux.

- **Le concours national.** Vous choisirez l'établissement à l'issue de votre formation de 6 mois à l'ENAP en fonction de votre rang de classement.

- **Le concours à affectation locale : Île-de-France.** Vous vous engagez à travailler pendant 6 ans dans l'un des 9 établissements concernés par ce concours. En contrepartie vous recevrez une prime de fidélisation de 8 000 euros versée en 3 fois, dont 4 000 euros le premier mois. D'autres concours à affectation régionale peuvent être mis en place.

Les épreuves du concours de surveillant

L'épreuve d'admissibilité (durée : trois heures, coefficient 3) consiste en :

- une série de 20 questions à choix multiples ;
- une série de 10 questions de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens du candidat ;
- la rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou de plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant pénitentiaire. Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rendre compte à sa hiérarchie en rédigeant un rapport circonstancié à partir dudit événement ou incident.

Les questions à choix multiples portent sur les domaines suivants :

- l'évolution historique de la France et de l'Europe depuis le début du xx^e siècle ;
- les institutions et les principes de la V^e République ;
- la géographie physique, humaine et économique de la France et de l'Europe ;
- l'actualité récente (relations internationales, vie politique, mouvements culturels, sport, vie quotidienne...).

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

L'épreuve d'admissibilité est éliminatoire ; seuls peuvent participer aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu un total de points fixé par le jury.

Les épreuves d'admission sont précédées d'une présentation collective d'une durée de 30 minutes faite aux candidats admissibles des missions de l'administration pénitentiaire et du métier de surveillant pénitentiaire.

Première épreuve : épreuve orale consistant au choix du candidat déterminé au moment de son inscription au concours :

- en un entretien de personnalité portant sur son aptitude à exercer les fonctions de surveillant et ses motivations (durée : 20 minutes maximum, coefficient 5) ;
- en la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dès lors qu'il dispose d'une expérience professionnelle minimale de trois ans (durée : 20 minutes maximum, coefficient 5).

● INTRODUCTION

Les candidats doivent en outre se soumettre à des tests psychotechniques interprétés par le psychologue, suivis d'un entretien psychologique pratiqué exclusivement par un psychologue. Les tests et l'entretien ne sont pas notés. Ils constituent uniquement une aide à la décision des groupes d'examineurs du jury d'oral.

Deuxième épreuve : épreuves physiques. Elles comprennent :

- pour les hommes : une course de vitesse de 80 mètres, une course de demi-fond de 1 000 mètres et un lancer de poids de 5 kg ;
- pour les femmes : une course de vitesse de 60 mètres, une course de demi-fond de 400 mètres et un lancer de poids de 3 kg.

La note attribuée pour l'ensemble des épreuves est affectée du coefficient 2.

Adresse utile

Direction de l'administration pénitentiaire
Bureau RH4
Section du recrutement
13, place Vendôme
75042 PARIS CEDEX 01
Tél. : 0800 035 709 (numéro vert, gratuit depuis un poste fixe)

Quelques conseils pratiques aux futurs candidats

- Lire et conserver la notice jointe au dossier.
- En toute hypothèse, les candidats veilleront à remplir soigneusement leur dossier de candidature et à joindre l'intégralité des pièces demandées.
- Ne pas attendre le dernier moment pour expédier son dossier et en garder une photocopie.
- Ne pas oublier que tout dossier incomplet est un dossier rejeté.
- Vérifier l'affranchissement.

Conserver en lieu sûr sa convocation et bien la lire (le jour J, l'heure H, le lieu L).

■ PRÉSENTATION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Depuis 1911, les prisons françaises sont gérées par la direction de l'administration pénitentiaire, rattachée directement au ministère de la Justice.

Afin de mieux connaître les règles de la détention et le statut des personnels de l'administration pénitentiaire, nous vous invitons fortement à prendre connaissance des extraits de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui figurent en annexe de ce manuel. Ces éléments vous seront utiles à la fois pour l'entretien avec le jury et pour la rédaction du compte rendu.

Histoire de l'administration pénitentiaire

(Source : ministère de la Justice)

- **Code pénal de 1791** : La prison est un lieu de punition mais aussi celui de l'amendement du condamné, par le travail et l'éducation.
- **1795** : Création de l'administration des prisons au ministère de l'Intérieur.
- **1810** : Le code pénal privilégie le principe de prison châtiment.
- **1911** : L'administration pénitentiaire est rattachée par décret au ministère de la Justice.
Depuis 1795, date de la loi de création de l'administration des prisons, elle relevait en effet du ministère de l'Intérieur.
- **1945** : La réforme Amor institue la politique d'amendement et de reclassement social du condamné. Parmi les 14 points de cette réforme, on trouve le principe de la modulation des peines et le principe du travail comme obligation et comme droit.
- **1959** : Création du sursis avec mise à l'épreuve.
- **1975** : Création des centres de détention orientés vers la réinsertion et le développement des peines de substitution.
- **1981** : Abolition de la peine de mort.
- **1983** : Création de la peine de travail d'intérêt général.
Réforme des droits des détenus.
- **1987** : Les missions du service public pénitentiaire sont précisées. Certaines d'entre elles peuvent être concédées à des groupes privés.

● INTRODUCTION

- **1994** : Réforme de la prise en charge sanitaire des détenus.
- **1999** : Création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) regroupant dans une structure unique les activités liées à la réinsertion.
- **2002** : Loi d'orientation et de programmation pour la justice : sécurisation et humanisation renforcées des établissements pénitentiaires ; 13 200 places vont être construites.
- **2004** : La loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité développe les aménagements de peine pour lutter contre la récidive.
- **2006-2007** : Les nouvelles règles pénitentiaires européennes, adoptées le 11 janvier 2006 par les 47 États membres du Conseil de l'Europe, deviennent la charte d'action de l'administration pénitentiaire.
- **2009** : La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 définit les missions du service public pénitentiaire : protéger la société, sanctionner les actes délictuels et criminels et favoriser la réinsertion des détenus.

« L'exécution des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et permettre son éventuelle réinsertion », Conseil constitutionnel, décision n° 93 634 du 20 janvier 1994.

Définitions et abréviations

Écroué : est écrouée toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou. L'écrou est l'acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. La personne écrouée peut être hébergée au sein d'un établissement pénitentiaire ou non.

Écroué détenu : est détenue toute personne faisant l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire.

Écroué non détenu : est non détenue toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou mais ne faisant pas l'objet d'une mesure privative de liberté à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire. Il s'agit des personnes placées en détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans hébergement.

Condamné (CO) : est condamnée toute personne déclarée coupable d'un délit ou d'un crime. Une personne écrouée condamnée peut être détenue ou non détenue, selon les modalités d'aménagement ou d'exécution de sa peine.

Prévenu (PR) : est prévenue toute personne poursuivie se trouvant dans l'attente d'un jugement ou n'ayant pas encore été définitivement condamnée.

Condamné-prévenu (CP) : est à la fois condamnée et prévenue toute personne ayant été condamnée définitivement dans une ou plusieurs affaires et prévenue dans une ou plusieurs autres affaires. Une personne peut en effet être concernée par plusieurs affaires différentes.

Aménagement de peine (AP) : l'aménagement de peine peut être prononcé soit en début de peine, dès la condamnation, soit en fin de peine. Ne sont considérés dans la présente publication que les aménagements de peine sous écrou : les détentions à domicile sous surveillance électronique, les placements à l'extérieur et les semi-libertés.

Libération sous contrainte (LSC) : la libération sous contrainte est définie par l'article 720 du code de procédure pénale. Ne sont considérés dans la présente publication que les libérations sous contrainte sous écrou : les détentions à domicile sous surveillance électronique, les placements à l'extérieur et les semi-libertés.

Détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) : la détention à domicile sous surveillance électronique est définie par l'article 731-4-1 du code de procédure pénale. Elle peut être exécutée soit dans le cadre d'un aménagement de peine, soit dans le cadre d'une libération sous contrainte. Ne sont considérés dans la présente publication que les DDSE sous écrou.

Semi-liberté (SL) : la semi-liberté permet à une personne condamnée de bénéficier d'un régime particulier de détention l'autorisant à quitter durant la journée son établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle, de participer de manière essentielle à sa vie de famille, de suivre un traitement médical ou de s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive. Elle peut être exécutée soit dans le cadre d'un aménagement de peine, soit dans le cadre d'une libération sous contrainte.

Placement à l'extérieur (PE) : le placement à l'extérieur permet à une personne condamnée de bénéficier d'un régime particulier de détention l'autorisant à quitter l'établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle, de participer de manière essentielle à sa vie de famille, de suivre un traitement médical ou de s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion

● INTRODUCTION

de nature à prévenir les risques de récidive. Le placement à l'extérieur peut être hébergé (PEH) ou non hébergé (PENH) en établissement pénitentiaire et peut être exécuté soit dans le cadre d'un aménagement de peine, soit dans le cadre d'une libération sous contrainte.

Centre de détention ou quartier centre de détention (CD/QCD) : les centres de détention (ou quartiers centre de détention au sein d'un centre pénitentiaire) sont des établissements pour peine qui accueillent les détenus condamnés à une peine supérieure à 2 ans.

Centre national d'évaluation (CNE) : les centres nationaux d'évaluation visent à proposer une affectation en établissement pour peines adaptée aux personnes détenues et/ou à évaluer l'existence ou la persistance d'une dangerosité éventuelle chez les condamnés dans le cadre de l'examen d'une demande d'aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

Centre ou quartier pour peines aménagées (CPA/QPA) : les centres (ou quartiers) pour peines aménagées reçoivent les personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

Centre ou quartier semi-liberté (CSL/QSL) : les centres (ou quartiers) de semi-liberté reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté.

Établissement ou quartier pour mineurs (EPM/QM) : les établissements pour mineurs (ou quartiers pour mineurs) accueillent de jeunes détenus, âgés de 13 à 18 ans.

Établissement public de santé national (EPSN) : l'Établissement public de santé national accueille les personnes détenues nécessitant des soins de santé.

Maison d'arrêt ou quartier maison d'arrêt (MA/QMA) : les maisons d'arrêt (ou quartiers maison d'arrêt au sein d'un centre pénitentiaire) reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Maison centrale ou quartier maison centrale (MC/QMC) : les maisons centrales (ou quartiers maison centrale au sein d'un centre pénitentiaire) sont des établissements pour peine qui accueillent les détenus condamnés à de longues peines. Le régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire

Les chiffres au 1^{er} décembre 2023

Répartition des personnes écrouées

Catégories	Au 1 ^{er} du mois	Au 1 ^{er} du mois de l'année précédente	Évolution annuelle
Écroués	91 855	87 721	4,7 %
Écroués non détenus	16 178	14 885	8,7 %
dont condamnés en détention à domicile sous surveillance électronique	15 409	14 169	8,8 %
dont condamnés en placement extérieur non hébergés	769	716	7,4 %
Écroués détenus	75 677	72 836	3,9 %
dont prévenus	20 156	19 218	4,9 %
dont condamnés-prévenus	3 227	3 060	5,5 %
dont condamnés en semi-liberté	2 156	1 784	20,9 %
dont condamnés en placement extérieur hébergés	218	165	32,1 %
dont condamnés hors semi-liberté et placement extérieur hébergés	49 920	48 609	2,7 %
Places opérationnelles	61 359	60 698	1,1 %
Matelas au sol	2 748	2 133	28,8 %

Les missions de l'administration pénitentiaire

(Source : ministère de la Justice)

Le service public pénitentiaire assume une double mission : il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique et il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines.

■ L'exécution des peines

L'administration pénitentiaire prend en charge les personnes placées sous main de justice. Les mesures prononcées à leur égard interviennent avant ou après jugement et sont exécutées

● INTRODUCTION

soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, avec ou sans enfermement préalable. En milieu ouvert, dans le cadre de mesures non privatives de liberté tels le contrôle judiciaire, le sursis avec mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général, les personnes sont suivies et contrôlées par des services pénitentiaires d'insertion et de probation sur saisine des autorités judiciaires. En milieu fermé, il s'agit de prévenus, en attente de jugement, ou de condamnés, soumis à une peine privative de liberté.

■ La réinsertion sociale

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion qu'elle propose aux détenus ou aux personnes faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté : hébergement, emploi ou suivi médical par exemple. Ces dispositifs sont pour la plupart inscrits dans le cadre de la politique de la ville. En milieu fermé, les actions menées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) doivent permettre aux détenus de préparer leur sortie et de retrouver une place dans la société. En milieu ouvert, les personnels d'insertion et de probation des SPIP ont un rôle de contrôle, de conseil et d'orientation vers les organismes compétents.

Les structures pénitentiaires

■ Les directions interrégionales

Les neuf directions interrégionales et la mission des départements et territoires d'outre-mer animent, contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.

■ Les établissements pénitentiaires

Il existe plusieurs types d'établissements pénitentiaires, ou prisons, selon le régime de détention et les catégories de condamnation. Les 188 établissements (dont 49 à gestion déléguée) sont classés en deux grandes catégories : maisons d'arrêt et établissements pour peine.

■ Les maisons d'arrêt

Au nombre de 101, elles reçoivent les prévenus en détention provisoire (détenus en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

■ Les établissements pour peine

Au nombre de 82, ils sont divisés en maisons centrales (6), centres de détention (25), centres de semi-liberté (11), en fonction du type de population pénale qu'ils accueillent. Les centres pénitentiaires (40), établissements mixtes, comprennent au moins deux quartiers différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale). 6 établissements pénitentiaires pour mineurs ont été ouverts entre juin 2007 et avril 2008.

Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques. Le régime de détention de ces prisons est essentiellement axé sur la sécurité.

Les centres de détention accueillent des détenus condamnés à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale. À ce titre, les centres de détention ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

Les centres de semi-liberté reçoivent des condamnés admis au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le condamné détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation, bénéficier d'un traitement médical ou s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive.

Les quartiers centres pour peines aménagées peuvent recevoir les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

■ Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est un service à compétence départementale. Il est placé sous l'autorité de directeurs et regroupe l'ensemble des personnels d'insertion et de probation et moyens nécessaires à l'exercice de leur mission dans chaque département. Ils agissent en milieu ouvert et en milieu fermé, auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, présentencielles et postsentencielles.

La mission essentielle des SPIP est la prévention de la récidive à travers :

- l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines ;
- la lutte contre la désocialisation ;

● INTRODUCTION

- la (ré)insertion des personnes placées sous main de justice ;
- le suivi et le contrôle.

■ Le quotidien en détention

I. L'arrivée

A. Accueil initial Lors de son arrivée en prison, le détenu reçoit un « guide arrivant » pour l'aider à s'organiser quotidiennement, comprenant un emploi du temps type.

B. Le vestiaire Après le passage au greffe, le détenu se rend au vestiaire où il dépose ses effets personnels. Les objets autorisés sont conservés, les bijoux sont placés en sécurité, et l'argent est déposé sur un compte pour les achats internes.

C. L'audience d'accueil Le personnel organise une rencontre pour informer le détenu des options disponibles pour occuper ses journées.

D. Les repas Trois repas sont servis quotidiennement, généralement en cellule : petit-déjeuner à 7 h 30, déjeuner à 11 h 30, et dîner à 18 h.

E. Les cantines Les détenus peuvent améliorer leur quotidien en achetant des produits de première nécessité, de la nourriture, du tabac, etc.

F. L'hygiène Chaque cellule dispose d'un lavabo, de toilettes et parfois d'une douche. Sinon, trois douches par semaine sont assurées.

II. Les relations avec l'extérieur

A. Le courrier Le courrier est contrôlé par un agent, sauf celui provenant des avocats et des autorités.

B. Le téléphone Des téléphones sont disponibles avec des numéros autorisés et les communications sont surveillées.

C. Les parloirs Les détenus peuvent rencontrer leurs familles au parloir, dont le nombre de visites varie selon leur statut. Les avocats peuvent rencontrer leurs clients sans limite de temps.

D. Les visiteurs de prison Des bénévoles agréés peuvent visiter les détenus pour maintenir des liens extérieurs.

III. Les activités

A. Activités socio-culturelles Les conseillers d'insertion organisent diverses activités comme des groupes de parole, concerts, ateliers d'écriture, etc.

B. Bibliothèques Les détenus ont accès à une bibliothèque, avec des modalités d'accès variables selon le type d'établissement.

C. Activités sportives Des activités sportives encadrées sont disponibles pour tous les détenus, sauf contre-indication.

D. Télévision Les détenus peuvent louer une télévision, gérée par le service des cantines.

E. Scolarité Des professeurs permettent aux détenus de poursuivre ou reprendre leur scolarité avec possibilité d'obtenir des diplômes nationaux.

F. Formation professionnelle Des formations professionnelles sont proposées, variant selon les établissements.

G. Travail Les détenus peuvent travailler en atelier ou en cellule pour des employeurs externes ou pour l'administration pénitentiaire.

H. Promenades Les promenades sont organisées deux fois par jour en maison d'arrêt, et en accès libre dans les établissements pour peine.

I. Culte L'administration organise l'exercice libre des cultes, avec des aumôniers de différentes religions.

Exemple d'une journée ordinaire dans une maison d'arrêt

7 h 00 - 8 h 00	Réveil, petit-déjeuner, toilette, entretien de la cellule.
8 h 00 - 11 h 15	Travail ou activités (sauf le week-end), promenade, loisirs (sport, bibliothèque, etc.), parloir.
11 h 30 - 12 h 15	Distribution du déjeuner.
13 h 00 - 14 h 00	Promenade des détenus ayant un travail (service général ou autre).
14 h 00 - 17 h 00	Travail, activités, promenade, loisirs, parloir, douches.
17 h 00 - 17 h 45	Douches pour les détenus qui travaillent (service général ou autre).
18 h 15 - 18 h 45	Distribution du dîner.
18 h 45	Fermeture des cellules.

Le travail en prison

Travailler en détention est considéré comme un droit pour les détenus qui le souhaitent. L'activité professionnelle est fondamentale pour la réinsertion future des personnes incarcérées. Elle leur permet aussi de s'assurer une rémunération pour indemniser les victimes, préparer leur sortie, aider leurs familles et améliorer leur quotidien en détention.

Le travail en prison, différentes possibilités :

- le service général : les détenus participent à l'entretien et au fonctionnement de la prison ;
- les ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) ;
- le travail en concession : les détenus travaillent pour le compte d'entreprises privées qui installent un atelier en prison.